

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-21

Administration générale

Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bul' de Mômes

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la liberté d'association ;

Vu les statuts de l'association Bul' de Mômes, notamment l'article 5 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant que l'association Bul' de Mômes a pour mission de développer et favoriser les rencontres intergénérationnelles à travers des activités de loisirs, des formations et l'animation globale de son territoire rural.

Considérant que l'association se compose de membres adhérents, de membres actifs ainsi que de membres de droit répartis comme suit :

- **Les membres adhérents et les membres actifs** sont : les structures, les associations et les personnes morales devant s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les montants sont décidés par le Bureau et validés par l'Assemblée Générale.
 - o **Les membres actifs** sont : ceux qui adhérents aux présents statuts ; qui sont à jour dans leur cotisation annuelle et qui participe régulièrement aux activités de l'association. Ils disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.



- **Les membres de droit sont :**

- Les représentants des salariés ;
- Un représentant de la Mairie impliquée dans les activités de l'association ;
- Un représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
Ils participent à l'Assemblée Générale avec une voix consultative et sont également membres du Conseil d'Administration.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bul'de Mômes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bul'de Mômes, la personne suivante :

<u>Titulaire</u>
Pierre MORIN